



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2019

## IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2018

La notice de cet avis  
est disponible dans  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la  
barre de recherche

COORDONNÉES BANCAIRES CONNEXES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS (sans tenir compte de l'obligation)

Pour vos démarches, il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis).

Votre copie paroisse : R.R.S. 1021 8022 5000 026 330 011  
CCM CAHORS  
Qu'il est facile pour les revenus de déclarer leur revenu au préalable, sans avoir à déclarer leur revenu.

M VINCENT JEAN  
LE CUZOUL  
46090 ST GERY VERS

Vos références		Votre situation	
<p><b>Pour accéder à votre espace particulier</b></p> <p><b>Numéro fiscal (C) :</b> 05 66 462 574 167</p> <p><b>N° d'accès en ligne :</b> voir votre déclaration</p> <p><b>Revenu fiscal de référence :</b> 27 119</p> <p><b>Référence de l'avis :</b> 19 46 A031645 76</p> <p><b>Adresse d'imposition au 01/01/2019 :</b> LE CUZOUL 46090 ST GERY VERS</p> <p><b>Numéro FIP :</b> 460 21 40 4435586789 3 A</p> <p><b>Numéro de rôle :</b> 011 A</p> <p><b>Date d'établissement :</b> 09/07/2019</p>		<p><b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b> 0 €</p> <p>Avec la mise en place le 1er janvier 2019 du prélèvement à la source, votre imposition sur les revenus 2018 d'un montant de 1704 € est annulée.</p> <p>Vous n'avez rien à payer.</p> <p>Vous retrouverez plus d'informations à l'intérieur de cet avis.</p>	
Vos démarches			
<p>⇒ <b>Sur impots.gouv.fr :</b> Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.</p> <p>⇒ <b>Par courriel :</b> Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>⇒ <b>Par téléphone :</b> Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 * DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).</p> <p>⇒ <b>Sur place :</b> Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Contact ») : SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS CAHORS - S.A.I.D. SECTEUR IR/TH 83 RUE VICTOR HUGO - 46009 CAHORS CEDEX Tél : 05 65 20 33 36</p>			

\* (Service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.